

Etablissement primaire et secondaire

Bercher – Plateau du Jorat

Année scolaire 2022-2023

Informations aux parents d'élèves

9S – 11S



Table des matières

Bienvenue dans notre établissement	4
Présentation et contacts de l'établissement	5
Direction	5
Secrétariat	5
Restaurants scolaires	6
Restaurant sur le site scolaire de Bercher – Sept-Fontaines	6
Espace pique-nique sur le site scolaire de Thierrens	6
Transports scolaires.....	6
Devoirs surveillés.....	6
PSPS – Promotion de la Santé et de la Prévention en milieu Scolaire.....	7
Infirmier scolaire.....	7
Médecin scolaire	7
Délégué PSPS – animateur de santé.....	7
Service dentaire scolaire.....	8
Médiation scolaire	9
PPLS – Psychologues, Psychomotriciens et Logopédistes en milieu scolaire.....	10
Psychologue en milieu scolaire	10
Psychomotricien en milieu scolaire	10
Logopédiste en milieu scolaire	11
Orientation scolaire – les psychologues conseillers en orientation	12
Harcèlement - intimidation entre élèves	13
Règlement interne (extrait)	14
Généralité / organisation scolaire.....	14
Ponctualité	14
Gestion des absences et des arrivées tardives	14
Dispense d'éducation physique.....	14
Attitude et discipline	15
Attitude et comportement	15
Tenue vestimentaire.....	15
Alcool, tabac, drogue	15
Téléphones portables, lecteurs MP3, montres connectées, etc...	15
Engins à roulettes	15
Argent et objets de valeur	15
Sanctions	15
Les devoirs à la maison	16
Absences.....	17

Demande de congé	17
Conseil des délégués	17
Horaire des collèges et attribution des classes	18
Dates à retenir	19
Vacances et jours fériés.....	19
Réunions	19
Camps	19
Droit à l'image – Autorisation parentale	21
Règlement interne	22

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Bienvenue dans notre établissement

Madame, Monsieur, chers parents, chers élèves,

Au nom du Conseil de direction, je vous souhaite la bienvenue à l'EPS Bercher-Plateau du Jorat et une très bonne lecture de ce mémento où vous trouverez des informations indispensables au bon déroulement de l'année scolaire.

Notre établissement accueille près de 1300 élèves de 1P à 11S répartis dans 64 classes et 12 bâtiments scolaires. Ils sont encadrés au quotidien par plus de 140 professionnels qui mettent leurs compétences et leur esprit de collaboration au service de vos enfants. Concilier exigence et bienveillance est le défi que nous relevons chaque jour pour assurer un enseignement de qualité.

Il nous tient à cœur d'offrir un climat de travail serein et propice aux apprentissages où chaque élève trouve sa place. Afin de travailler dans un esprit de confiance et de respect réciproque, nous vous encourageons à collaborer et communiquer activement avec les enseignants.

Je vous souhaite une belle année scolaire.


Christian Berdoz
Directeur

Présentation et contacts de l'établissement

Etablissement primaire et secondaire de Bercher – Plateau du Jorat

Direction et secrétariat : Route de Fey 16 – 1038 Bercher
Heures d'ouverture : 7:15 – 11:45 / 13:30 – 16:30 / fermé le mercredi après-midi
Téléphone : 021 557 02 70
Courriel : eps.bercher@vd.ch
Site internet : www.ecoles-bercher.ch

Direction

Conseil de direction		
Christian Berdoz Directeur		
Fabienne Guignard Doyenne pédagogique 1-2P	Annemarie Gabella Doyenne pédagogique 3-6P	Noémie Azpilicueta Doyenne pédagogique 7-8P
Yannick Fuchs Doyen pédagogique 9-11S	Olivier Lüthi Doyen remplacements 7P-11S	Alain Guinand Doyen administratif

Secrétariat

Secrétariat			
Magali Péclard Secrétaire	Kenneth Maillard Secrétaire	Nathalie Ramirez Secrétaire	Lukas Jovanov Apprenti

ASIRE

L'Association **S**colaire Intercommunale de la **R**égion d'**E**challens (ASIRE) a pour but de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les degrés primaires et secondaires 1, des enfants domiciliés sur le territoire des 27 communes associées.

L'ASIRE s'occupe notamment des transports scolaires, des devoirs surveillés, des bâtiments et des restaurants scolaires.

Restaurants scolaires

Restaurant sur le site scolaire de Bercher – Sept-Fontaines

Les enfants sont encadrés par du personnel compétent dès la sortie des classes et jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi. Ils ont la possibilité de manger un repas équilibré, livré par le traiteur GreenKids, ou d'apporter leur propre pique-nique. Des micro-ondes sont mis à leur disposition.



Espace pique-nique sur le site scolaire de Thierrens

L'espace pique-nique sous surveillance est géré par l'ASIRE, sur inscription, sauf le mercredi.

 Plus d'informations : <https://asire.ch/restaurant-scolaire-asire/>

Transports scolaires

La totalité de l'organisation des transports scolaires est assurée par l'ASIRE.

Pour cette raison, le secrétariat des écoles ne transmet pas aux parents l'horaire de transport personnalisé de chaque enfant.

Vous avez des questions ou des remarques en lien avec les transports scolaires, vous devez vous adresser directement à l'ASIRE.

 Plus d'informations : <https://asire.ch/batiments-transports>

Devoirs surveillés

Des devoirs surveillés sont proposés dans la plupart des collèges, que ce soit lors des pauses de midi ou après l'école en fin de journée.

 Plus d'informations : <https://asire.ch/parascolaire/>



ASIRE

Direction administrative et opérationnelle

Route d'Echallens 21

1041 Poliez-Pittet

021 544 27 62

secretariat@asire.ch

www.asire.ch

PSPS – Promotion de la Santé et de la Prévention en milieu Scolaire

L'équipe PSPS est composée de personnes qui interviennent auprès des élèves et de leur famille, selon leur spécialisation.

Ces spécialistes travaillent seuls ou en interdisciplinarité avec un élève ou un groupe d'enfants. Chaque situation est traitée de manière confidentielle, sauf lorsqu'il s'agit d'actes illégaux.

Infirmier scolaire

L'infirmier scolaire a une activité de conseil, d'information, d'écoute et de soutien auprès des élèves, des parents et des enseignants. Il assume des examens de dépistage. Il effectue, en collaboration avec le médecin scolaire, des visites de santé et des vaccinations. Il contribue à l'organisation de projets ou d'actions de promotion et d'éducation à la santé.

Infirmière scolaire	Régine Ikmel regine.ikmel@avasad.ch 021 557 02 70
---------------------	---

Médecin scolaire

Le médecin scolaire joue un rôle de médecin-conseil pour toutes les questions de santé et les actions de prévention au sein de l'école.

Il procède aux contrôles de santé éventuels et aux rattrapages de vaccination selon les directives de la loi sanitaire vaudoise.

Délégué PSPS – animateur de santé

A l'écoute des élèves et des enseignants, l'animateur de santé est un enseignant formé pour organiser et coordonner, sur demande ou de sa propre initiative, des projets de réflexion, de promotion et de prévention sur des thèmes relatifs à la santé.

Déléguée PSPS – animatrice de santé	Gigliola Gianoli 021 557 02 70
-------------------------------------	-----------------------------------



Service dentaire scolaire

Le service dentaire scolaire avec son cabinet itinérant s'occupe de la santé bucco-dentaire des élèves de la région de l'ASIRE que ce soit pour un **conseil, un contrôle ou des soins**.

Par ailleurs les élèves vont y bénéficier d'un **dépistage** bucco-dentaire dans le cadre scolaire selon le règlement sur la santé scolaire. Sans poser un diagnostic précis, cet examen permet de dépister les caries les plus évidentes et de déterminer si des soins, une consultation en orthodontie ou en hygiène et prophylaxie dentaire s'avèrent nécessaires. **Le résultat de ce dépistage vous parviendra par écrit, par l'intermédiaire de votre enfant.**

Ce dépistage, dont le coût est entièrement pris en charge par les communes, ne correspond pas à un examen complet de la denture, pour lequel il faudrait consacrer beaucoup plus de temps par élève et prendre des radiographies. C'est pourquoi **nous vous encourageons à faire un contrôle régulier chez votre médecin-dentiste ou au Service dentaire scolaire.**

Dispense du dépistage :

Selon l'article 9 du règlement susmentionné, les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant bénéficie du dépistage, sont priés de s'adresser au médecin-dentiste traitant de l'enfant pour une attestation de dispense **datée de moins de 6 mois** avec timbre et signature du médecin concerné. Environ un mois avant le dépistage vous recevrez une fiche d'information par le biais de votre enfant. **Chaque élève se présentant au moment du dépistage sans attestation valable d'un médecin-dentiste bénéficiera d'un dépistage.**

L'équipe du Service dentaire scolaire se tient à votre disposition toute l'année pendant les périodes scolaires aux contacts ci-dessous :

Médecin-dentiste scolaire	Judith Schmid Akkou servicedentairescolaire@asire.ch 076 218 61 62
Assistante dentaire	Slagjana Angelova Tilevski servicedentairescolaire@asire.ch 076 817 13 30
Secrétariat	Sandra Farinelli secretariat@asire.ch 021 544 27 61

Médiation scolaire

La médiation a pour objectif de contribuer à faire de notre établissement scolaire un lieu où les élèves se sentent en sécurité, où l'on consolide le lien d'appartenance et pour répondre aux situations d'exclusion, de marginalisation et de solitude, ainsi qu'aux problèmes de violence.

Les médiateurs scolaires sont des enseignants ayant suivi une formation complémentaire. Ils sont à disposition des élèves pour les écouter, partager et les aider à trouver les solutions adéquates à leurs préoccupations scolaires, familiales ou personnelles.

Médiateurs scolaires	<p>Collèges de Pailly, de St-Cierges et de Bercher Louis Perrochon : Catherine Ceppi Compaoré</p> <p>Collèges de Bercher Sept Fontaines, de Donneloye et de Fey : Sabrina Stella Aigroz Loïse Curchod</p> <p>Collège de Thierrens : David Vergères</p> <p>Tél. : 021 557 02 70</p>
----------------------	--

PPLS – Psychologues, Psychomotriciens et Logopédistes en milieu scolaire

L'équipe PPLS constitue un service de consultations et de traitements.

Si un élève a besoin de l'aide d'un psychologue, d'un psychomotricien ou d'un logopédiste, ce sont ses parents qui doivent contacter le secrétariat régional pour prendre rendez-vous au numéro 021/557.95.59 – Fondation Mérine, rue du Château 47, 1510 Moudon.

Psychologue en milieu scolaire

Le psychologue est à disposition des enfants, des parents, des enseignants et des autres partenaires de l'école. Il apporte une aide en cas de difficultés d'apprentissage, de comportement, d'attention ou au niveau relationnel. Il offre également un soutien en cas de souffrance émotionnelle (tristesse, angoisse,...) ou de période de crise.

Psychologue Pour les élèves des communes de Bercher, Fey, Pailly, Rueyres, Oppens, Orzens	Gea Helle gea.helle@vd.ch
Psychologue Pour les élèves des communes de Bioley-Magnoux, Boulens, Donneloye, Jorat-Menthue, Montanaire, Ogens	Liza Nahrath liza.nahrath@merine.ch

Psychomotricien en milieu scolaire

Le psychomotricien entre en matière lorsque l'enfant présente au moins l'une de ces difficultés :

- Retard du développement psychomoteur
- Troubles de la maturation et de la régulation tonique, troubles de l'image du corps et du schéma corporel
- Troubles de la latéralité, troubles de l'espace et du temps
- Maladresses motrices et gestuelles
- Inhibition et instabilité psychomotrice
- Troubles de la graphomotricité, troubles caractériels ou de la personnalité
- Troubles des régulations émotionnelles et relationnelles

L'approche psychomotrice se fait toujours par l'intermédiaire du jeu et par des techniques qui mettent l'unité corps-esprit en lien avec son environnement.

Psychomotricienne	Florence Mauboussin florence.mauboussin@vd.ch
-------------------	--

Logopédiste en milieu scolaire

Le logopédiste offre une évaluation et/ou un traitement des difficultés de langage.

Pour le langage oral, les difficultés peuvent se situer au niveau de l'articulation, du lexique et de la syntaxe. Les troubles de la communication et du débit (bégaiement) peuvent aussi être concernés.

Pour le langage écrit, il s'agit de difficultés au niveau de la lecture (vitesse, compréhension) ou de l'orthographe (mémorisation, accords, stratégies). Le travail logopédique se fait toujours en collaboration avec l'élève.

<p>Logopédiste</p> <p>Pour les élèves des communes de Bioley-Magnoux, Boulens, Donneloye, Jorat-Menthue, Montanaire, Ogens</p>	<p>Henriette Cabarry</p> <p>henriette.cabarry@merine.ch</p>
<p>Logopédiste</p> <p>Pour les élèves des communes de Bercher, Fey, Pailly, Rueyres, Oppens, Orzens</p>	<p>Andrea Di Donato</p> <p>andrea.di-donato@vd.ch</p>

Orientation scolaire – les psychologues conseillers en orientation

Dès la 10ème année, les élèves bénéficient de prestations régulières proposées par l'Office cantonal d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

Les psychologues conseillers en orientation accompagnent et conseillent les élèves dans la construction d'un projet professionnel. Lors de périodes d'information en classe, ils sensibilisent les élèves à la problématique du choix scolaire et/ou professionnel et renseignent sur les différentes voies de formation et les modalités d'accès.

L'essentiel de leur activité s'exerce par le biais d'entretiens personnels avec les élèves, avec ou sans passation de tests, leurs parents et les enseignants. Ils peuvent mettre sur pied des ateliers à l'intention de certaines catégories d'élèves. Ils suivent ainsi les élèves en collaboration avec le maître de classe, s'assurant avec le soutien du Guichet régional de la Transition 1 que, dans la mesure du possible, une solution soit élaborée pour chaque élève en fin de scolarité. Ils proposent, si besoin, à certains élèves une inscription en mesure de Transition 1 qui peut, le cas échéant, être anticipée.

 Plus de détails sur : www.vd.ch/themes/formation/orientation

Dans les cas de difficultés scolaires, un bilan peut être fait pour aider à déterminer la meilleure option à envisager (ex : redoublement, changement de voie, etc.). Lorsque les enseignants ou les parents observent qu'un élève s'achemine vers une rupture scolaire, le psychologue en OSP devrait en être informé le plus vite possible afin de permettre d'élaborer ensemble un projet professionnel adapté à sa situation.

Les psychologues conseillers en orientation accueillent les élèves et leurs parents sur rendez-vous.

Pour les classes de : 10VG2 – 10VP1 11VG1 – 11VG4 – 11VP1	Dominique Jordan dominique.jordan@vd.ch 021 557 18 00
Pour les classes de : 10VG1 – 10VG3 – 10VP2 – 10VP3 11VG2 – 11VG3 – 11VP2	Linda Wagnières linda.wagnieres@vd.ch 021 557 18 00

Bercher Salle Médiation OCOSP Bâtiment E – 1 ^{er} étage Mardi : Linda Wagnières Vendredi après-midi : Dominique Jordan	Moudon Bureau d'orientation Avenue de Lucens 1 1510 Moudon 021 557 18 00
---	--

Harcèlement - intimidation entre élèves

La plupart des établissements scolaires du canton sont confrontés à des phénomènes de groupe dans lesquels un élève est tourmenté par des actions répétées. Malheureusement, l'EPS Bercher – Plateau du Jorat n'est pas épargné par ces pratiques.

Afin de pouvoir répondre de manière efficace à ces situations d'intimidation, une équipe de professionnels de l'établissement s'est formée à la méthode de la préoccupation partagée (MPP), qui agit sur le principe de cette méthode. Celle-ci consiste en un dispositif éducatif visant à mettre fin à ces problématiques en déconstruisant le phénomène de groupe.

Lorsqu'un ou des élèves sont importunés régulièrement, les membres de l'équipe MPP s'entretiennent individuellement avec des élèves proches de la situation, dans une démarche bienveillante et non blâmante de recherche de solutions. Ces entretiens se poursuivent jusqu'à ce que la situation d'intimidation ait entièrement pris fin. Dans certaines situations et en cas de nécessité, d'autres mesures peuvent être prises.

Dans le cadre de l'utilisation de cette méthode, votre enfant sera peut-être amené à vivre un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent pas sur une sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves, ni aux parents. En revanche, si votre enfant est la cible de l'intimidation, vous serez contactés par l'intervenant MPP. L'objectif de ce dispositif est bien de réagir rapidement pour faire cesser une dynamique de groupe négative.

Davantage d'informations sur la méthode de la préoccupation partagée (MPP) sont disponibles sur le site <http://preoccupationpartagee.org/>.

Référente d'établissement	Gigliola Gianoli 021 557 02 70
---------------------------	-----------------------------------

Règlement interne (extrait)

L'établissement primaire et secondaire de Bercher – Plateau du Jorat est un établissement public d'enseignement. Conformément à l'art. 5 LEO, l'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leurs tâches éducatives.

Chacun bénéficie de droits fondamentaux et est soumis à des devoirs et obligations, ceci dans un climat de respect, d'exigence et de bienveillance. La politesse, la non violence sont des valeurs partagées et à faire partager par tous.

Conformément à l'art. 43 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO); RSV 400.02, le règlement interne définit et/ou précise le fonctionnement, ainsi que les consignes et règles à respecter au sein de l'établissement scolaire de Bercher – Plateau du Jorat.

Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire et durant le temps scolaire tel que défini à l'art. 55 du règlement d'application de la LEO (RLEO; RSV 400.021).

Il s'applique à toutes les personnes actives au sein de l'établissement.

Généralité / organisation scolaire

Ponctualité

Les élèves ont le devoir de respecter l'horaire journalier, aussi bien au début qu'à la fin de chaque cours. Sauf lorsque l'organisation d'une activité pédagogique l'exige, les élèves ne sont pas laissés sans surveillance et ils ne quittent pas leur salle de classe avant la fin du cours.

Gestion des absences et des arrivées tardives

Les absences et les arrivées tardives des élèves sont consignées sur le logiciel PAREO. Les absences et retards non justifiés sont sanctionnés par le maître de classe. En cas de récidive, la direction est avisée et prend les mesures disciplinaires prévues dans la LEO et le RLEO.

Dispense d'éducation physique

En cas d'indisposition occasionnelle notamment blessure légère, indisposition passagère et malaise, les élèves vont en informer le maître de sport avant le début de la leçon. Celui-ci apprécie le motif invoqué et prend les dispositions nécessaires pour que les élèves soient placés sous surveillance.

Les dispenses de longue durée concernant l'éducation physique sont délivrées par la direction sur présentation d'un certificat médical. La direction fixe les modalités d'occupation des élèves et en informe le secrétariat ainsi que le maître de sport concerné.

Attitude et discipline

Attitude et comportement

L'école est un lieu de travail où il est attendu que chacun adopte les usages communément appliqués en matière de politesse, de courtoisie, de respect et d'hygiène notamment. Les insultes, injures et grossièretés sont proscrites en tout temps.

Les éventuels couples se comportent avec discrétion et retenue durant le temps scolaire.

Tenue vestimentaire

Les élèves adoptent une tenue vestimentaire décente (LEO art. 115 al 4). Sont notamment interdits les habits portant des inscriptions incitant à la violence, à la discrimination raciale, sexiste ou homophobe, à des comportements violents ou illicites. De plus, les vêtements sont adaptés aux activités de la journée, ainsi qu'aux conditions météorologiques.

Alcool, tabac, drogue

Les élèves ne consomment ni alcool, ni stupéfiants; ils ne fument, ni ne vapotent (RLEO art. 102). La détention et/ou la consommation de produits illicites fait l'objet d'une dénonciation aux autorités compétentes.

Téléphones portables, lecteurs MP3, montres connectées, etc...

L'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques, ainsi que leurs accessoires, est interdite durant le temps scolaire. Les appareils doivent être éteints et rangés dans le sac d'école dès l'arrivée dans le périmètre scolaire.

Lors des cours, des camps et autres activités extérieures, l'utilisation des appareils électroniques est interdite en cours d'activité commune et à partir de l'extinction des feux, sauf autorisation expresse de l'enseignant.

En cas d'infraction à ces règles ou d'utilisation abusive, l'appareil est saisi et rendu en fin de journée ou au cours de la semaine qui suit la confiscation (LEO art. 119 & RLEO art. 103).

Engins à roulettes

Tous les véhicules personnels à roulettes sont interdits d'utilisation dans les préaux des collèges, dans les couloirs et les salles de classe. Cette interdiction est également valable durant les récréations.


Argent et objets de valeur

Les enseignants et la direction de l'établissement déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte, de casse d'objets de valeur tels que téléphones portables, argent notamment.

Sanctions

Les élèves qui enfreignent les règles de discipline ou les instructions de l'enseignant sont passibles de sanctions disciplinaires prévues dans la LEO. Les sanctions sont respectueuses de la dignité des élèves et ne peuvent être prononcées qu'à titre individuel (LEO art. 120).

Les articles 118 et suivants de la LEO ainsi que les articles 104 à 108 du RLEO définissent le catalogue des sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves.

 Vous pouvez trouver l'entier du règlement sur : <https://www.ecoles-bercher.ch/vie-scolaire/cadre-legal-et-reglementaire/reglement-interne/>

Les devoirs à la maison

A partir de la 3^{ème} année et lorsque l'enseignant le demande, les élèves doivent effectuer un travail à domicile. Ce travail permet à l'élève de voir s'il a compris ou non les notions travaillées en classe, de montrer à ses parents ou à d'autres personnes ce qu'il sait faire, de prendre en charge un travail seul, d'effectuer un travail personnel et de mémoriser certaines notions.

Cela permet aussi aux parents de montrer à leur enfant qu'ils s'intéressent à son travail scolaire et qu'ils l'aident pour son organisation. Bien sûr, l'école, les enseignants et les personnes de ressources sont présentes pour soutenir les élèves en cas de nécessité.

Les enseignants vérifieront donc si les élèves peuvent appliquer seuls ce qu'ils ont appris en classe et identifier les difficultés individuelles ou collectives.

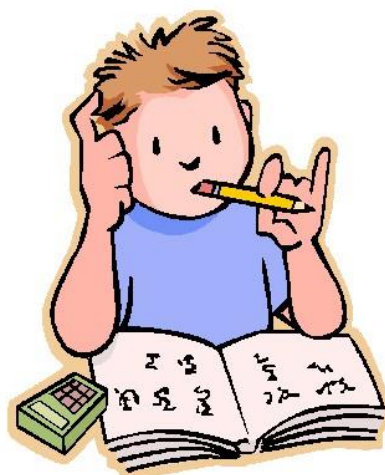
Vous retrouverez ci-dessous les 2 articles de loi qui figurent dans la LEO (Loi sur l'enseignement obligatoire) et la RLEO (Règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire) concernant les devoirs à domicile.

LEO Art. 73 Devoirs à domicile

- 1 Dès la 3^{ème} année, les enseignants donnent aux élèves des devoirs à effectuer hors du temps d'enseignement prévu à la grille horaire, conformément aux directives du département.
- 2 En début d'année scolaire, les enseignants communiquent ces directives aux parents.

RLEO Art. 59 Devoirs (LEO art. 73)

- 1 Les devoirs donnés par les enseignants respectent les critères suivants :
 - a. Ils sont préparés en classe ;
 - b. Ils peuvent être effectués sans aide par les élèves ;
 - c. Ils incitent à l'autonomie et à la responsabilisation ;
 - d. Ils servent à consolider des apprentissages effectués en classe ;
 - e. Ils sont vérifiés régulièrement par les enseignants.
- 2 Les établissements veillent à l'harmonisation des pratiques. Au degré secondaire, ils veillent également à une bonne coordination entre les enseignants en charge des mêmes élèves.
- 3 Les devoirs sont annoncés aux élèves au moins deux jours à l'avance, spécificités horaires réservées.
- 4 Il n'est donné aucun devoir pour le lundi et pendant les congés ou les vacances scolaires.



Absences

Lorsque votre enfant ne peut se rendre à l'école pour cause de maladie, d'accident ou d'autres motifs, il est nécessaire que vous en informiez le secrétariat au 021 557 02 70 dès 7h15.

Une justification d'absence écrite pour chaque absence est nécessaire. Vous trouverez un formulaire à la fin de l'agenda de votre enfant ainsi que sur le site internet de l'école :

 <https://www.ecoles-bercher.ch/vie-scolaire/formulaires/absence/>

Lorsque le motif de l'absence a pour cause une maladie ou un accident, un certificat médical est exigé à partir d'une semaine ou, en cas d'absences répétées, sur demande de la direction.

Par maladie, on entend les situations où l'état de l'enfant ne lui permet pas de suivre les cours et d'en tirer un bénéfice ou l'état de l'enfant ne permettrait pas aux enseignants de donner leurs cours dans des conditions acceptables.

Demande de congé

Les congés juste avant ou après les vacances scolaires ne sont, en principe, pas admis. Pour les autres cas, les demandes doivent parvenir deux semaines à l'avance au secrétariat.

Toutes les demandes de congé sont à adresser à la direction soit par écrit, en nous fournissant le formulaire « demande de congé », ou en remplissant directement le formulaire en ligne sur notre site internet :

 <https://www.ecoles-bercher.ch/vie-scolaire/formulaires/demande-de-conge/>

Les élèves qui obtiennent un congé doivent rattraper le travail effectué en classe.

Conseil des délégués

Un conseil des délégués de classe est composé d'élèves volontaires pour assumer le rôle de délégué ou de suppléant. Lorsque chaque classe a élu un délégué et un suppléant, nous nommons un président et un secrétaire.

Le rôle du délégué consiste à représenter sa classe, informer ou transmettre des informations et créer/animer différents projets au sein de l'établissement visant le bien vivre ensemble et/ou la vie scolaire.

Des enseignants supervisent les groupes.

Le délégué est à l'écoute des besoins de ses camarades et fait le lien entre les élèves, les enseignants et la direction.

Horaire des collèges et attribution des classes



Horaires : 8h00 – 11h30/12h20

13h25 -15h00/16h00

Mercredi : 8h00 – 11h30

Bercher – Sept Fontaines	
9VG/1	Sylvain Bovat
9VG/2	Aline Widmer
9VG/3	Loïse Curchod
9VP/1	Raphaël Blanchard
9VP/2	Yannick Fuchs
10VG/1	Aria Gysler
10VG/2	Sébastien Widemann
10VG/3	Daphné Pradervand
10VP/1	Alain Cachin
10VP/2	Mélanie Péclard
10VP/3	Kevin Imhof
11VG/1	Dominique Margueron
11VG/2	James Beyeler
11VG/3	Sylvie Sarqueda
11VG/4	Sabrina Stella Aigroz
11VP/1	Catherine Aeschmann
11VP/2	Delphine Jacot-Descombes

Dates à retenir

Vacances et jours fériés

Rentrée scolaire	lundi 22 août 2022
Lundi du Jeûne fédéral	lundi 19 septembre 2022
Vacances d'automne	du samedi 15 au dimanche 30 octobre 2022
Vacances d'hiver	du samedi 24 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023
Relâches	du samedi 11 au dimanche 19 février 2023
Vacances de Pâques	du vendredi 7 au dimanche 23 avril 2023
Pont de l'Ascension	du mercredi 17 au dimanche 21 mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi 29 mai 2023
Vacances d'été	du samedi 1 ^{er} juillet au dimanche 20 août 2023
	élèves en congé dès midi le vendredi 30 juin 2023

Réunions

Dates à convenir	

Camps

Dates à convenir	

Droit à l'image – Autorisation parentale

Dans le cadre de divers événements tels que sorties, visites ou autres activités pédagogiques, votre enfant pourra être photographié ou filmé. Ces images ont une visée pédagogique et concernent différentes activités de la vie scolaire comme les camps ou les événements sportifs.

Ces images seront utilisées dans le cadre scolaire. Celles-ci pourront également figurer sur des travaux que chaque élève prendra chez lui.

En référence aux textes légaux en vigueur concernant la protection des données et le droit à l'image, nous vous prions de bien vouloir compléter et signer ce document et de le retourner à l'enseignant de votre enfant au plus vite, mais au plus tard le 16 septembre 2022.

Nous vous rendons attentifs au fait que, lors de manifestations publiques, chacun a le droit de prendre des photos et de filmer.



Responsable légal :

Nom : Prénom :

Elève :

Nom : Prénom : Classe :

	Oui	Non
J'accepte que mon enfant figure sur la photo de classe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'accepte que des images de mon enfant soient utilisées à des fins pédagogiques sous le contrôle de l'école	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'accepte que l'image de mon enfant paraisse sur Internet, plus précisément sur les sites pédagogiques (www.edunet.ch, Scolcast ou blog de classe).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date : Signature :

Règlement interne

A remettre à la maîtresse ou au maître de classe dès que possible, mais au plus tard le 16 septembre 2022.



Responsable légal :

Nom : Prénom :

Elève :

Nom : Prénom : Classe :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement interne de l'établissement de Bercher
oui non

Date : Signature :

**NOUS VOUS
SOUHAITONS
UNE BELLE ET RICHE
ANNEE SCOLAIRE
A TOUTES ET TOUS.**